

# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

## Appel à initiatives Territoires à énergie positive pour la croissance verte



# Objectifs

Le gouvernement a pour objectif de favoriser l'aménagement de territoires durables qui préservent l'environnement et la santé des citoyens et des milieux naturels. Cette ambition emporte la recherche d'une économie de ressources et la réduction des nuisances.

Sont notamment recherchés :

- La performance énergétique
- La mobilité propre
- La réduction et la valorisation des déchets
- La maîtrise de la consommation et la préservation de la qualité de l'eau
- L'amélioration de la qualité de l'air
- La réduction des nuisances sonores
- La préservation de la biodiversité
- La moindre utilisation de produits chimiques nocifs
- La limitation de l'étalement urbain
- L'adaptation au changement climatique.

Le gouvernement s'est engagé dans la transition énergétique de la France qui passe notamment par la promotion des économies d'énergies, d'une mobilité bas-carbone, d'une économie verte et de la diversification de sa production d'énergie vers des sources renouvelables.

**Pour engager les territoires, les élus, les citoyens et les acteurs économiques dans cette dynamique, le gouvernement a choisi de lancer un appel à initiatives pour valoriser les démarches de « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».**

L'objectif de cet appel est de faire émerger des territoires exemplaires en matière environnementale et énergétique, par la stimulation des projets, et par l'échange de bonnes pratiques.



Il s'agira de démarches globales et participatives, à l'initiative des collectivités locales, et engageant toute la population du territoire concerné, entreprises et habitants.

Ces démarches devront être les leviers d'un développement économique favorisant une croissance durable et des emplois pérennes sur des filières d'avenir. Elles permettront de déployer des outils pédagogiques et des guides pour l'action au service de tous.

Les aides financières seront liées à l'ambition affichée en matière de performance environnementale, à la qualité des actions opérationnelles engagées et à leur diversité, à l'efficacité de la mobilisation collective et à l'effort de progression.





# Organisation

**Les territoires déposent leurs propositions au niveau départemental.** Les préfets (DDT) sont l'échelon de proximité et garantissent la cohérence des actions locales en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'équipement et de développement économique.

**Les préfets de département** auront pour mission d'encourager les collectivités volontaires à engager des démarches locales. L'objectif de l'accompagnement est de valoriser et d'enrichir les projets et les faire progresser dans une grille d'actions caractérisant un territoire à énergie positive proposée par le ministère et l'ADEME. Ce niveau local aide les porteurs de projet à partager et évaluer leurs actions sur le site participatif national.

Il est créé **un échelon d'expertise et de financement régional** qui apporte du conseil technique et des solutions de financement (en mobilisant les canaux existants : PIA, prêts CDC, BPI, fonds chaleur, AO CSPE, etc.). Les acteurs de cet échelon régional sont les DREAL, l'ADEME, et les Régions.

Ils sont responsables de la formation du réseau d'acteurs en DDT.

Ils bénéficient pour le conseil technique de capacités de financements d'études contractualisées dans les CPER qu'ils peuvent allouer. La contribution est proportionnée à la quantité et à la qualité des dossiers.

**Echelon d'expertise nationale** : un pôle inter-service du MEDDE est chargé d'animer et de valoriser le réseau des régions : mise en place des outils d'analyse pour évaluer les projets et les améliorer, mise en place d'une plateforme participative, coordination du réseau des acteurs en région, rencontre annuelle des territoires engagés.

Une enveloppe de 400 Millions d'Euros issue du fonds spécial de la transition énergétique et de la croissance verte est dédiée à l'accompagnement et la facilitation des projets, notamment en termes d'animation locale. Elle est allouée par le réseau régional aux projets qui offrent les meilleures garanties de performance et de progression en matière énergétique et environnementale pour financer des actions d'ingénierie, d'accompagnement et faciliter l'émergence de projets opérationnels.

Pour le ministère, cela permet de maintenir un niveau de compétence à tous les échelons (postes attractifs au niveau départemental, régional, national. Le ministère du logement et de la ruralité est associé à cette démarche.



## Calendrier

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt lors de la conférence de presse de jeudi 4 septembre.
- Premier bilan des projets présentés par les territoires mi-novembre lors de la table ronde de la conférence environnementale : villes et transports durables.
- Evaluation des projets et des besoins d'accompagnement d'ici la fin de l'année 2014, inscription dans les CPER
- Accompagnement des projets candidats sur la durée du contrat de plan



# Actions à valoriser

## 1. En matière d'économie d'énergie

- Exigences supérieures à la réglementation thermique pour les constructions neuves,
- intégration d'ENR dans les bâtiments,
- programme de travaux de rénovation énergétique avec seuils de performance élevés,
- tous les bâtiments publics neufs passifs ou à énergie positive,
- existence ou création d'une plateforme locale de rénovation ou, pour les plus petits territoires, un point rénovation info service.
- Services de mobilité et autopartage, modes doux et collectifs, électromobilité avec notamment le développement d'infrastructures de recharge,
- aménagement de la voirie et du stationnement favorisant les véhicules propres.
- Efficacité énergétique dans l'industrie et l'agriculture

## 2. En matière de production d'énergie :

- Augmenter le taux de couverture des besoins par les énergies renouvelables et de récupération,
- encourager le financement participatif,
- pour les territoires ruraux, injection sur le réseau de biogaz issu de la méthanisation,
- dans le cas de l'exploitation sur le territoire d'une centrale biomasse, élaboration d'un plan d'approvisionnement de proximité.
- En milieu urbain dense, développement d'un réseau de chaleur,
- Expérimentation de « flexibilités locales », d'autoproduction et d'autoconsommation d'énergie.

## 3. En matière d'impact environnemental

- Faire baisser les émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec les objectifs du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte,
- garantir dans le projet de territoire la préservation de la biodiversité,
- préserver la ressource en eau et la qualité architecturale et paysagère.





- Prévention de la production de déchets.
- Economie de ressources foncières (revitalisation des centres bourgs, aménagement de friches polluées, densification urbaine).

#### 4. En matière économique et sociale

- Mise en place d'actions spécifiques de protection des personnes modestes,
- accompagner les entreprises qui réalisent des actions ambitieuses de performance énergétique,
- favoriser la compétitivité et les retombées économiques locales.



## Outils de financement des projets

Les réalisations concrètes de ces démarches territoriales pourront bénéficier des nombreux dispositifs existants :

- Dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), des territoires ayant des projets d'investissements contribuant à leur durabilité dans tous les domaines, vont pouvoir être soutenus financièrement dans le cadre des appels à projet « **Ville de Demain** » :
- « **Projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique** », ciblant une dizaine de collectivités de taille moyenne et doté d'un budget de 75M€ dont 40M€ de prêts ;
- « **Eco-territoires ruraux** » pour soutenir une dizaine de collectivités rurales avec un budget total de 10M€ de subventions ;
- « **Eco-cités** » pour les agglomérations les plus grandes (budget total de 700 M€, 300 M€ engagés à ce jour dont 200 M€ pour 12 projets de TCSP, et 94 M€ pour 146 projets innovants sur 19 territoires éligibles).
- La création d'un fonds mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignation de 5 milliards d'euros sous forme de prêts bonifiés à 2% pour des **actions de transition écologique menées par les collectivités.**
- Aides à la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation (pour les 100 premières à ce stade).
- Aides à l'installation de bornes de recharge des véhicules électriques dans le cadre du PIA ADEME.
- Fonds Chaleur et AAP « 1500 méthaniseurs ».
- Prêts de la BPI aux PME afin d'améliorer leurs performances énergétiques.

